



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/12/2025

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/1 Objet : GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A LA SATEL CONTRACTES AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE « ATLANTISUD » A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - ABROGATION

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 24

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Louis GALDOS (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs :

Absents : M. Olivier MARTINEZ



Résultat du Vote :

POUR (24) : M. Dominique COUTIERE, Mme Rachel DURQUETY, M. Paul CARRERE, Mme Muriel LAGORCE, Mme Sylvie BERGEROO, Mme Eva BELIN, M. Henri BEDAT, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, Mme Magali VALIORGUE, M. Louis GALDOS, Mme Christine FOURNADET, Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS, M. Damien DELAVOIE, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS, Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE.

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (5) : M. Xavier FORTINON, M. Didier GAUGEACQ, M. Cyril GAYSSOT, M. Jean-Marc LESPADE, Mme Dominique DEGOS.



N° M-4/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération n°14⁽²⁾ en date du 16 juillet 2018 par laquelle la Commission Permanente a accordé sa garantie d'emprunt à la SATEL pour un emprunt de 6 000 000 € ;

Vu la délibération n°M-6/3 en date du 23 juillet 2021 par laquelle la Commission permanente a accordé sa garantie d'emprunt à la SATEL pour un emprunt de 2 000 000 € ;

VU la demande de renégociation desdits emprunts auprès de la Banque Postale de la SATEL ;

Vu la nouvelle demande de garantie d'emprunt du Département des Landes présentée par la SATEL pour un prêt d'un montant de 3 085 091 € contracté auprès de la Banque Postale pour financer l'aménagement de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES avoir constaté que M. FORTINON, M. GAUGEACQ, M. GAYSSOT, M. LESPADE et Mme DEGOS, en leur qualité d'administrateur de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL), ne prennent pas part au vote ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'abroger les délibérations n°14⁽²⁾ du 16 juillet 2018 et n° M-6/3 du 23 juillet 2021 de la Commission Permanente du Conseil départemental par lesquelles le Département des Landes a accordé ses garanties d'emprunts à la SATEL pour l'aménagement de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/12/2025

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/2 Objet : GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A LA SATEL POUR DES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAIN POITOU-CHARENTES POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE « ATLANTISUD » A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - ABROGATION

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 24

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Louis GALDOS (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs :

Absents : M. Olivier MARTINEZ



Résultat du Vote :

POUR (24) : M. Dominique COUTIERE, Mme Rachel DURQUETY, M. Paul CARRERE, Mme Muriel LAGORCE, Mme Sylvie BERGEROO, Mme Eva BELIN, M. Henri BEDAT, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, Mme Magali VALIORGUE, M. Louis GALDOS, Mme Christine FOURNADET, Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS, M. Damien DELAVOIE, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS, Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE.

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (5) : M. Xavier FORTINON, M. Didier GAUGEACQ, M. Cyril GAYSSOT, M. Jean-Marc LESPADE, Mme Dominique DEGOS.



N° M-4/2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération n°6⁽³⁾ en date du 4 février 2013 par laquelle l'Assemblée départementale a accordé sa garantie d'emprunt à la SATEL pour un emprunt de 2 432 496,52 € ;

Vu la délibération n°14⁽⁴⁾ en date du 16 juillet 2018 par laquelle la Commission Permanente a accordé sa garantie d'emprunt à la SATEL pour un emprunt de 1 819 004,86 € ;

Vu la délibération n°M-6/1 en date du 23 juillet 2021 par laquelle la Commission Permanente a accordé sa garantie d'emprunt à la SATEL pour un emprunt de 2 000 000 € ;

VU la demande de renégociation desdits emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes de la SATEL ;

Vu la nouvelle demande de garantie d'emprunt du Département des Landes présentée par la SATEL pour un prêt d'un montant de 2 169 500,87 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour financer l'aménagement de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES avoir constaté que M. FORTINON, M. GAUGEACQ, M. GAYSSOT, M. LESPADE et Mme DEGOS, en leur qualité d'administrateur de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL), ne prennent pas part au vote ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'abroger les délibérations n° 6⁽³⁾ du 4 février 2013 de l'Assemblée départementale, n°14⁽⁴⁾ du 16 juillet 2018 et n° M-6/1 du 23 juillet 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental par lesquelles le Département des Landes a accordé ses garanties d'emprunts à la SATEL pour l'aménagement de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

X F. L



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/12/2025

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/3 Objet : GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A LA SATEL POUR DES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE « ATLANTISUD » A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - ABROGATION

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 24

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Louis GALDOS (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs :

Absents : M. Olivier MARTINEZ



Résultat du Vote :

POUR (24) : M. Dominique COUTIERE, Mme Rachel DURQUETY, M. Paul CARRERE, Mme Muriel LAGORCE, Mme Sylvie BERGEROO, Mme Eva BELIN, M. Henri BEDAT, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, Mme Magali VALIORGUE, M. Louis GALDOS, Mme Christine FOURNADET, Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS, M. Damien DELAVOIE, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS, Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE.

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (5) : M. Xavier FORTINON, M. Didier GAUGEACQ, M. Cyril GAYSSOT, M. Jean-Marc LESPADE, Mme Dominique DEGOS.



N° M-4/3

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération n°13 en date du 16 novembre 2018 par laquelle la Commission Permanente a accordé sa garantie d'emprunt à la SATEL pour un emprunt de 6 000 000 € ;

Vu la délibération n°M-6/2 en date du 23 juillet 2021 par laquelle la Commission Permanente a accordé sa garantie d'emprunt à la SATEL pour un emprunt de 2 000 000 € ;

VU la demande de renégociation desdits emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations de la SATEL ;

Vu la nouvelle demande de garantie d'emprunt du Département des Landes présentée par la SATEL pour un prêt d'un montant de 3 085 091 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'aménagement de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES avoir constaté que M. FORTINON, M. GAUGEACQ, M. GAYSSOT, M. LESPADE et Mme DEGOS, en leur qualité d'administrateur de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL), ne prennent pas part au vote ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger les délibérations n°13 du 16 novembre 2018 et n° M-6/2 du 23 juillet 2021 de la Commission Permanente du Conseil départemental par lesquelles le Département des Landes a accordé ses garanties d'emprunts à la SATEL pour l'aménagement de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne.

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/12/2025

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/4 Objet : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITEE PAR LA SATEL POUR LA RENEGOCIATION DE 2 EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE CAPITAL RESTANT DU TOTAL DE 3 085 091 € (GARANTI PAR LE DEPARTEMENT DES LANDES A 70 % DE LA QUOTITE MAXIMALE AUTORISEE FIXEE A 80 % SOIT 1 727 650,96 €) POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC « ATLANTISUD » A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 24

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Louis GALDOS (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs :

Absents : M. Olivier MARTINEZ



Résultat du Vote :

POUR (24) : M. Dominique COUTIERE, Mme Rachel DURQUETY, M. Paul CARRERE, Mme Muriel LAGORCE, Mme Sylvie BERGEROO, Mme Eva BELIN, M. Henri BEDAT, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, Mme Magali VALIORGUE, M. Louis GALDOS, Mme Christine FOURNADET, Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS, M. Damien DELAVOIE, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS, Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE.

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (5) : M. Xavier FORTINON, M. Didier GAUGEACQ, M. Cyril GAYSSOT, M. Jean-Marc LESPADE, Mme Dominique DEGOS.



N° M-4/4

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 3 085 091 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SATEL (ci-après « l'Emprunteur ») pour le réaménagement des prêts LBP-00012443 et LBP-00004435 relatifs à l'opération d'aménagement de la ZAC « Atlantisud » dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint-Geours-de-Maremne, pour laquelle le Conseil Départemental des Landes (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3212-4, L 3231-4-1 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 300-1 à L 300-5-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération n°M-4/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 abrogeant les délibérations n°14⁽²⁾ du 16 juillet 2018 et n° M-6/3 du 23 juillet 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental accordant la garantie du Département à la SATEL pour des emprunts contractés auprès de la Banque Postale pour la réalisation de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU la lettre d'offre de financement de la Banque Postale en date du 3 novembre 2025 en annexe I ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES avoir constaté que M. FORTINON, M. GAUGEACQ, M. GAYSSOT, M. LESPADE et Mme DEGOS, en leur qualité d'administrateur de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL), ne prennent pas part au vote ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Accord du garant

Le Conseil départemental des Landes accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 56 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre la Banque Postale et la SATEL (3 085 091 €).



L'offre de prêt est jointe en annexe I et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Conseil départemental des Landes déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Conseil départemental des Landes reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 de la présente délibération.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.3231-4, du Code général des collectivités territoriales, le Département des Landes devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Conseil départemental des Landes s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Conseil départemental des Landes s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 7 :

Le Conseil départemental des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



Article 8 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la SATEL sont explicitées dans la convention qui est annexée à la présente délibération (Annexe II).

Article 9 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

X F. L

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental des Landes



A l'attention de Frédéric DASSIE

Affaire suivie par Amaya BOUTAREAUD

Tel : 06 38 91 43 54

Mail : amaya.boutareaud@labanquepostale.fr

Le 03/11/2025

Objet : Proposition commerciale indicative

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous associant à la réalisation de votre projet.

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de **3 085 091,00 €** dont vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

- Emprunteur : SATEL (SIREN 896 350 022)
- Objet du financement : Réaménagement des prêts LBP-00012443 et LBP-00004435 relatifs à l'opération d'aménagement de la ZAC Atlantisud dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremme

- Montant du financement : 3 085 091,00 €
- Durée du financement : 14 ans

- Période de disponibilité : sous 3 mois
 - o Date de début : entrée en vigueur du contrat
 - o Date de fin : 03/02/2026

- Période d'amortissement :
 - o Amortissement : 14 ans
 - o Taux : taux fixe de 4,20% l'an
 - o Base de calcul des intérêts : 30/360
 - o Profil d'amortissement : Amortissement constant
 - o Périodicité des échéances : Trimestrielle

- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,15%
- Déblocage : En une fois sur le compte de versement



- Garanties Collectivités locales :

- Conseil Départemental des Landes (224 000 018) à hauteur de 56 %
- Communauté de Commune MACS (244 000 865) à hauteur de 24 %

La présente proposition a été formulée sous réserve de l'accord de l'ensemble des partenaires financiers pour proroger jusqu'en 2040, les prêts mis en place au profit de cette opération.

Les conditions présentées ci-dessus sont valables 14 jours à compter de la date d'émission du présent document. En conséquence, à défaut de retour signé de votre part pendant ce délai, la présente proposition deviendra nulle et non avenue sauf accord express et écrit de notre part.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette proposition.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bon pour accord

S.A.T.E.L

242 Bd St Vincent de Paul

40990 St Paul les Dax

RCS Dax 896 350 022 00035

SA au capital de 2 500 000 €

05 58 91 20 90 / contact@satel40.fr

Conditions et tarifs des prestations financées :

<https://www.labanquepostale.fr/acteurs-economiques/footer/tarifs.html>





TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

| | | | |
|------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------|
| Montant du prêt | : 3 085 091,00 EUR | Durée d'amortissement | : 14 ans |
| | | Date de versement | : 03/02/2026 |

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 03/02/2026 AU 15/02/2040

| | |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Périodicité | : Trimestrielle |
| Mode d'amortissement | : Amortissement constant |
| Taux d'intérêt annuel | : Taux fixe de 4,20% l'an |
| Base de calcul | : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |

| Rang | Date | Capital restant dû avant échéance en EUR | Amortissement en EUR | Intérêts en EUR | Montant dû en EUR |
|------|------------|------------------------------------------|----------------------|-----------------|-------------------|
| 1 | 15/05/2026 | 3 085 091,00 | 55 090,91 | 36 712,58 | 91 803,49 |
| 2 | 15/08/2026 | 3 030 000,09 | 55 090,91 | 31 815,00 | 86 905,91 |
| 3 | 15/11/2026 | 2 974 909,18 | 55 090,91 | 31 236,55 | 86 327,46 |
| 4 | 15/02/2027 | 2 919 818,27 | 55 090,91 | 30 658,09 | 85 749,00 |
| 5 | 15/05/2027 | 2 864 727,36 | 55 090,91 | 30 079,64 | 85 170,55 |
| 6 | 15/08/2027 | 2 809 636,45 | 55 090,91 | 29 501,18 | 84 592,09 |
| 7 | 15/11/2027 | 2 754 545,54 | 55 090,91 | 28 922,73 | 84 013,64 |
| 8 | 15/02/2028 | 2 699 454,63 | 55 090,91 | 28 344,27 | 83 435,18 |
| 9 | 15/05/2028 | 2 644 363,72 | 55 090,91 | 27 765,82 | 82 856,73 |
| 10 | 15/08/2028 | 2 589 272,81 | 55 090,91 | 27 187,36 | 82 278,27 |
| 11 | 15/11/2028 | 2 534 181,90 | 55 090,91 | 26 608,91 | 81 699,82 |
| 12 | 15/02/2029 | 2 479 090,99 | 55 090,91 | 26 030,46 | 81 121,37 |
| 13 | 15/05/2029 | 2 424 000,08 | 55 090,91 | 25 452,00 | 80 542,91 |
| 14 | 15/08/2029 | 2 368 909,17 | 55 090,91 | 24 873,55 | 79 964,46 |
| 15 | 15/11/2029 | 2 313 818,26 | 55 090,91 | 24 295,09 | 79 386,00 |
| 16 | 15/02/2030 | 2 258 727,35 | 55 090,91 | 23 716,64 | 78 807,55 |
| 17 | 15/05/2030 | 2 203 636,44 | 55 090,91 | 23 138,18 | 78 229,09 |
| 18 | 15/08/2030 | 2 148 545,53 | 55 090,91 | 22 559,73 | 77 650,64 |
| 19 | 15/11/2030 | 2 093 454,62 | 55 090,91 | 21 981,27 | 77 072,18 |
| 20 | 15/02/2031 | 2 038 363,71 | 55 090,91 | 21 402,82 | 76 493,73 |
| 21 | 15/05/2031 | 1 983 272,80 | 55 090,91 | 20 824,36 | 75 915,27 |
| 22 | 15/08/2031 | 1 928 181,89 | 55 090,91 | 20 245,91 | 75 336,82 |
| 23 | 15/11/2031 | 1 873 090,98 | 55 090,91 | 19 667,46 | 74 758,37 |
| 24 | 15/02/2032 | 1 818 000,07 | 55 090,91 | 19 089,00 | 74 179,91 |
| 25 | 15/05/2032 | 1 762 909,16 | 55 090,91 | 18 510,55 | 73 601,46 |
| 26 | 15/08/2032 | 1 707 818,25 | 55 090,91 | 17 932,09 | 73 023,00 |
| 27 | 15/11/2032 | 1 652 727,34 | 55 090,91 | 17 353,64 | 72 444,55 |
| 28 | 15/02/2033 | 1 597 636,43 | 55 090,91 | 16 775,18 | 71 866,09 |
| 29 | 15/05/2033 | 1 542 545,52 | 55 090,91 | 16 196,73 | 71 287,64 |



| | | | | | |
|----|------------|--------------|-----------|-----------|-----------|
| 30 | 15/08/2033 | 1 487 454,61 | 55 090,91 | 15 618,27 | 70 709,18 |
| 31 | 15/11/2033 | 1 432 363,70 | 55 090,91 | 15 039,82 | 70 130,73 |
| 32 | 15/02/2034 | 1 377 272,79 | 55 090,91 | 14 461,36 | 69 552,27 |
| 33 | 15/05/2034 | 1 322 181,88 | 55 090,91 | 13 882,91 | 68 973,82 |
| 34 | 15/08/2034 | 1 267 090,97 | 55 090,91 | 13 304,46 | 68 395,37 |
| 35 | 15/11/2034 | 1 212 000,06 | 55 090,91 | 12 726,00 | 67 816,91 |
| 36 | 15/02/2035 | 1 156 909,15 | 55 090,91 | 12 147,55 | 67 238,46 |
| 37 | 15/05/2035 | 1 101 818,24 | 55 090,91 | 11 569,09 | 66 660,00 |
| 38 | 15/08/2035 | 1 046 727,33 | 55 090,91 | 10 990,64 | 66 081,55 |
| 39 | 15/11/2035 | 991 636,42 | 55 090,91 | 10 412,18 | 65 503,09 |
| 40 | 15/02/2036 | 936 545,51 | 55 090,91 | 9 833,73 | 64 924,64 |
| 41 | 15/05/2036 | 881 454,60 | 55 090,91 | 9 255,27 | 64 346,18 |
| 42 | 15/08/2036 | 826 363,69 | 55 090,91 | 8 676,82 | 63 767,73 |
| 43 | 15/11/2036 | 771 272,78 | 55 090,91 | 8 098,36 | 63 189,27 |
| 44 | 15/02/2037 | 716 181,87 | 55 090,91 | 7 519,91 | 62 610,82 |
| 45 | 15/05/2037 | 661 090,96 | 55 090,91 | 6 941,46 | 62 032,37 |
| 46 | 15/08/2037 | 606 000,05 | 55 090,91 | 6 363,00 | 61 453,91 |
| 47 | 15/11/2037 | 550 909,14 | 55 090,91 | 5 784,55 | 60 875,46 |
| 48 | 15/02/2038 | 495 818,23 | 55 090,91 | 5 206,09 | 60 297,00 |
| 49 | 15/05/2038 | 440 727,32 | 55 090,91 | 4 627,64 | 59 718,55 |
| 50 | 15/08/2038 | 385 636,41 | 55 090,91 | 4 049,18 | 59 140,09 |
| 51 | 15/11/2038 | 330 545,50 | 55 090,91 | 3 470,73 | 58 561,64 |
| 52 | 15/02/2039 | 275 454,59 | 55 090,91 | 2 892,27 | 57 983,18 |
| 53 | 15/05/2039 | 220 363,68 | 55 090,91 | 2 313,82 | 57 404,73 |
| 54 | 15/08/2039 | 165 272,77 | 55 090,91 | 1 735,36 | 56 826,27 |
| 55 | 15/11/2039 | 110 181,86 | 55 090,91 | 1 156,91 | 56 247,82 |
| 56 | 15/02/2040 | 55 090,95 | 55 090,95 | 578,45 | 55 669,40 |

| | | | |
|-------|--------------|------------|--------------|
| TOTAL | 3 085 091,00 | 927 532,62 | 4 012 623,62 |
|-------|--------------|------------|--------------|

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.





ANNEXE II

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la délibération n°M-4/4 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt de 3 085 091 € garanti par le Département à 70% de la quotité maximale de 80 % autorisée soit 1 727 650,96 € que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Banque Postale, pour financer la concession du parc d'activités économiques Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne,

Entre

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil Départemental, agissant ès qualités et en vertu de la délibération n°M-4/4 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025,

Et

- La S.A.T.E.L., représentée par son Président Directeur Général Monsieur Olivier MARTINEZ, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/XXXX

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1er : Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n°M-4/4 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 3 085 091 €, garanti par le Département à 70% de la quotité maximale de 80 % autorisée soit 1 727 650,96 € que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Banque Postale, pour financer la réalisation de la concession du parc d'activités économiques Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne,



ARTICLE 2 :

En application de la délibération n°M-4/4 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 est accordée à la S.A.T.E.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 70% de la quotité maximale autorisée 80% soit 1 727 650,96 € pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 3 085 091 €, que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Banque Postale.

Cet emprunt, à taux fixe, portera intérêts au taux légal de 4,2%, pour la durée totale du prêt, soit 14 ans.

ARTICLE 3 :

Au cas où la S.A.T.E.L. se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Banque Postale adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables.

La S.A.T.E.L. s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

La S.A.T.E.L. s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1^{er} alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par la S.A.T.E.L., dans un délai maximum de 2 ans.

La S.A.T.E.L. pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans si elle apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

La S.A.T.E.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, priviléges ou hypothèques de la S.A.T.E.L. en vertu de l'article 2306 du Code Civil.



ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, le Département des Landes est habilité à prendre à tout moment, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1^{er} rang sur les immeubles ou acquisitions constituant le programme d'immobilisations cité à l'article 1^{er} de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant de l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil départemental des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par la suite de l'inscription hypothécaire, par suite de l'inscription d'office ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

La S.A.T.E.L. s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant,

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés),

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent,

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de la S.A.T.E.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Départemental.

La S.A.T.E.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour la S.A.T.E.L.
Le Président Directeur Général,

Olivier MARTINEZ

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/12/2025

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/5 Objet : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITEE PAR LA SATEL POUR LA RENEGOCIATION DE 3 EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAIN POITOU-CHARENTES POUR LE CAPITAL RESTANT DU TOTAL DE 2 169 500,87 € (GARANTI PAR LE DEPARTEMENT DES LANDES A 70 % DE LA QUOTITE MAXIMALE AUTORISEE FIXEE A 80 % SOIT 1 214 920,49 €) POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC « ATLANTISUD » A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 24

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Louis GALDOS (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs :

Absents : M. Olivier MARTINEZ



Résultat du Vote :

POUR (24) : M. Dominique COUTIERE, Mme Rachel DURQUETY, M. Paul CARRERE, Mme Muriel LAGORCE, Mme Sylvie BERGEROO, Mme Eva BELIN, M. Henri BEDAT, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, Mme Magali VALIORGUE, M. Louis GALDOS, Mme Christine FOURNADET, Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS, M. Damien DELAVOIE, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS, Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE.

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (5) : M. Xavier FORTINON, M. Didier GAUGEACQ, M. Cyril GAYSSOT, M. Jean-Marc LESPADE, Mme Dominique DEGOS.



N° M-4/5

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les articles L 3212-4, L 3231-4-1 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 300-1 à L 300-5-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne confiée par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne (associant le Département des Landes à hauteur de 70 % et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud à hauteur de 30 %) à la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) le 5 août 2005 ;

Vu la délibération n°M-4/2 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 abrogeant les délibérations n° 6⁽³⁾ du 4 février 2013 de l'Assemblée départementale, n°14⁽⁴⁾ du 16 juillet 2018 et n° M-6/1 du 23 juillet 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental accordant la garantie du Département à la SATEL pour des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour la réalisation de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU la demande de garantie d'emprunt du Département des Landes sollicitée par la SATEL pour un emprunt de 2 169 500,87 €, garanti à hauteur de 70% de la quotité maximale autorisée (80%) soit 1 214 920,49 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en vue de la réalisation de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES avoir constaté que M. FORTINON, M. GAUGEACQ, M. GAYSSOT, M. LESPADE et Mme DEGOS, en leur qualité d'administrateur de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL), ne prennent pas part au vote ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 : Accord du garant

Le Conseil départemental des Landes accorde sa garantie à la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes pour le remboursement de la somme de 1 214 920,49 € représentant 70 % du montant maximum à garantir autorisé par la loi (80 %) pour un emprunt de 2 169 500,87 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-



Charentes destiné à financer la réalisation de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont les suivantes :

- Durée : 14 ans
- Taux fixe annuel : 4,10 %
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Amortissement : Progressif à échéances constantes

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil départemental des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la SATEL sont explicitées dans la convention qui est annexée à la présente délibération (Annexe I).

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes



ANNEXE I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la délibération n°M-4/5 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt de 2 169 500,87 € garanti par le Département à 70% de la quotité maximale de 80 % autorisée soit 1 214 920,49 € que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, pour financer la concession du parc d'activités économiques Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne,

Entre

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil Départemental, agissant ès qualités et en vertu de la délibération n°M-4/5 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025,

Et

- La S.A.T.E.L., représentée par son Président Directeur Général Monsieur Olivier MARTINEZ, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/XXXX

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1er : Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n°M-4/5 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 2 169 500,87 €, garanti par le Département à 70% de la quotité maximale de 80 % autorisée soit 1 214 920,49 € que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, pour financer la réalisation de la concession du parc d'activités économiques Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne,



ARTICLE 2 :

En application de la délibération n°M-4/5 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 est accordée à la S.A.T.E.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 70% de la quotité maximale autorisée (80%) soit 1 214 920,49 € pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 2 169 500,87 €, que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Cet emprunt, à taux fixe, portera intérêts au taux légal de 4,10%, pour la durée totale du prêt, soit 14 ans.

ARTICLE 3 :

Au cas où la S.A.T.E.L. se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables.

La S.A.T.E.L. s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

La S.A.T.E.L. s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1^{er} alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par la S.A.T.E.L., dans un délai maximum de 2 ans.

La S.A.T.E.L. pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans si elle apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

La S.A.T.E.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, priviléges ou hypothèques de la S.A.T.E.L. en vertu de l'article 2306 du Code Civil.



ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, le Département des Landes est habilité à prendre à tout moment, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1^{er} rang sur les immeubles ou acquisitions constituant le programme d'immobilisations cité à l'article 1^{er} de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant de l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil départemental des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par la suite de l'inscription hypothécaire, par suite de l'inscription d'office ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

La S.A.T.E.L. s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant,

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés),

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent,

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de la S.A.T.E.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Départemental.

La S.A.T.E.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour la S.A.T.E.L.
Le Président Directeur Général,

Olivier MARTINEZ

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/12/2025

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/6 Objet : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITEE PAR LA SATEL POUR LA RENEGOCIATION DE 2 EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE CAPITAL RESTANT DU TOTAL DE 3 333 819,62 € (GARANTI PAR LE DEPARTEMENT DES LANDES A 70 % DE LA QUOTITE MAXIMALE AUTORISEE FIXEE A 80 % SOIT 1 866 938,99 €) POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC « ATLANTISUD » A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 24

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Louis GALDOS (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs :

Absents : M. Olivier MARTINEZ



Résultat du Vote :

POUR (24) : M. Dominique COUTIERE, Mme Rachel DURQUETY, M. Paul CARRERE, Mme Muriel LAGORCE, Mme Sylvie BERGEROO, Mme Eva BELIN, M. Henri BEDAT, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, Mme Magali VALIORGUE, M. Louis GALDOS, Mme Christine FOURNADET, Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS, M. Damien DELAVOIE, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS, Mme Hélène LARREZET, M. Christophe LABRUYERE.

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (5) : M. Xavier FORTINON, M. Didier GAUGEACQ, M. Cyril GAYSSOT, M. Jean-Marc LESPADE, Mme Dominique DEGOS.



N° M-4/6

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les articles L 3212-4, L 3231-4-1 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 300-1 à L 300-5-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne confiée par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne (associant le Département des Landes à hauteur de 70 % et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud à hauteur de 30 %) à la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) le 5 août 2005 ;

Vu la délibération n°M-4/3 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 abrogeant les délibérations n°13 du 16 novembre 2018 et n° M-6/2 du 23 juillet 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental accordant la garantie du Département à la SATEL pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU la demande de garantie d'emprunt du Département des Landes sollicitée par la SATEL pour un emprunt de 3 333 819,62 €, garanti à hauteur de 70% de la quotité maximale autorisée (80%) soit 1 866 938,99 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la réalisation de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES avoir constaté que M. FORTINON, M. GAUGEACQ, M. GAYSSOT, M. LESPADE et Mme DEGOS, en leur qualité d'administrateur de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL), ne prennent pas part au vote ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 : Accord du garant

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 70 % du montant maximum à garantir autorisé par la loi (80 %) à la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 333 819,62 € souscrit auprès de la



Caisse des dépôts et consignations destiné à financer la réalisation de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 866 938,99 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée : 14 ans
- Différé d'amortissement : sans
- Taux fixe annuel : 3,47 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : Constant

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil départemental des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la SATEL sont explicitées dans la convention qui est annexée à la présente délibération (Annexe I). Cette convention n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

X+F. L

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental des Landes



ANNEXE I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la délibération n°M-4/6 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt de 3 333 819,62 € garanti par le Département à 70% de la quotité maximale de 80 % autorisée soit 1 866 938,99 € que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer la concession du parc d'activités économiques Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne,

Entre

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil Départemental, agissant ès qualités et en vertu de la délibération n°M-4/6 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025,

Et

- La S.A.T.E.L., représentée par son Président Directeur Général Monsieur Olivier MARTINEZ, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/XXXX

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1er : Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n°M-4/6 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 3 333 819,62 €, garanti par le Département à 70% de la quotité maximale de 80 % autorisée soit 1 866 938,99 € que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer la réalisation de la concession du parc d'activités économiques Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne,



ARTICLE 2 :

En application de la délibération n°M-4/6 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 est accordée à la S.A.T.E.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 70% de la quotité maximale autorisée 80% soit 1 866 938,99 € pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 3 333 819,62 €, que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt, à taux fixe, portera intérêts au taux légal de 3,47%, pour la durée totale du prêt, soit 14 ans.

ARTICLE 3 :

Au cas où la S.A.T.E.L. se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précédent, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables.

La S.A.T.E.L. s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

La S.A.T.E.L. s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1^{er} alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par la S.A.T.E.L., dans un délai maximum de 2 ans.

La S.A.T.E.L. pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans si elle apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

La S.A.T.E.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, priviléges ou hypothèques de la S.A.T.E.L. en vertu de l'article 2306 du Code Civil.



ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, le Département des Landes est habilité à prendre à tout moment, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1^{er} rang sur les immeubles ou acquisitions constituant le programme d'immobilisations cité à l'article 1^{er} de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant de l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil départemental des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par la suite de l'inscription hypothécaire, par suite de l'inscription d'office ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

La S.A.T.E.L. s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant,

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés),

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent,

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de la S.A.T.E.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Départemental.

La S.A.T.E.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour la S.A.T.E.L.
Le Président Directeur Général,

Olivier MARTINEZ

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON